



ARRETE MUNICIPAL N°A2024005

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire de Saint-Hernin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L522-4 et L522-26,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'arrêté n°A2023-043 en date du 6 décembre 2023 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de Ressources humaines de la Commune de SAINT-HERNIN pris après avis du Comité Social Territorial,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade **d'agent de maîtrise principal** est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1 – CLOAREC Eric	Agent de maîtrise – 12 ^{ème} échelon	01/01/2024

Article 2 :

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion du Finistère, afin que celui-ci en assure la publicité.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion du Finistère.

Fait à SAINT-HERNIN, le 16 janvier 2024
Le Maire, Marie-Christine JAOUEN



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.